

Auxerre, le **06 MAI 2021**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MANIFESTATION
n°CAB 2021-047**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret-loi du 23 octobre 1935 modifié portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre ;

Vu la déclaration de manifestation et de rassemblement reçue en préfecture le 5 mai 2021 présentée par Mme Pascale CANOBBIO, M. Claude GROSSET et Mme Jacqueline MARTIN (organisateur), dans le cadre d'un rassemblement « Pour une vraie Loi Climat », **le samedi 8 mai 2021, place du 1^{er} RVY, quai Henri Ragobert, à JOIGNY (89300) de 10 heures à 11 heures. Les cercles formés par les participants seront juxtaposés sur la contre-allée en direction du parking.**

Considérant que la demande présentée comporte l'ensemble des mentions requises par la réglementation en vigueur, et a été formée dans les délais impartis ;

DONNE RÉCÉPISSÉ

à Mme Pascale CANOBBIO, M. Claude GROSSET et Mme Jacqueline MARTIN organisateurs du rassemblement.

Ce récépissé ne vaut pas autorisation. La déclaration de manifestation est régie par un régime d'accord tacite. La manifestation est autorisée uniquement si l'administration ne s'y est pas opposé explicitement. Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 412-1 du code de la route, le fait d'entraver ou de gêner la circulation publique est un délit, passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende.

Dans le cadre de lutte contre la covid-19, les organisateurs sont tenus :

- de rendre le port du masque obligatoire ;
- de faire respecter les distanciations sociales ;
- de s'assurer qu'au sein du rassemblement ne se forment pas des groupes de plus de 6 personnes.

Pour le préfet,
la sous-préfète,
directrice de cabinet

Marion Aoustin-Roth

